

18 novembre 2022

Commission	
Gouvernement	

N ° 110

Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 2° La première phrase du second alinéa de l'article 522-1 est complétée par les mots : « dans la région d'Occitanie ». »

A travers les articles 521-1 et 522-1 du Code pénal, le législateur a donné la préférence à la tradition locale ininterrompue, qui autorise le déroulement des courses de taureaux. Cet amendement vise à maintenir la corrida mais seulement en Occitanie.